



**MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC**

CONSULTATION  
BANDES RIVERAINES

MUNICIPALITÉ DE MAGOG

MAGOG  
Lundi 12 mai 2008

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter de prendre le temps de consulter la population sur des sujets qui la préoccupe. Nous tenons également à vous féliciter pour votre leadership dans l'amélioration des dispositions aux règlements s'appliquant aux rives des lacs et cours d'eau de votre territoire et plus spécialement, d'avoir imposé rigoureusement les normes reconnues de 10 et 15 mètres de la Politique sur les rives, le littoral et les plaines inondables. C'est la position que défend non seulement le MCI mais également les spécialistes en la matière.

Notre position est basée sur la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Gouvernement du Québec qui dit, depuis 20 ans, que la bande riveraine est d'une profondeur de 10 à 15 mètres, selon la pente. Il faut savoir qu'une bande riveraine, pour être efficace, devrait avoir 30 mètres. Dans le livre, *Algues bleues*, Me Jean-François Girard, avocat spécialisé en droit de l'environnement, précise : « *Il faut savoir que la littérature scientifique recommande une bande riveraine d'un minimum de 30 mètres en tout temps. Les normes actuelles sont le fruit d'une négociation, avant la promulgation de la Politique, entre les promoteurs du développement du territoire et les tenants d'une protection accrue des lacs et des cours d'eau. C'est pourquoi il apparaît primordial de respecter rigoureusement les normes actuelles de la Politique qui sont en fait des normes minimales.*»<sup>1</sup> Les spécialistes du GRIL (Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique) recommandent également un minimum de 10 mètres

### **Les cyanobactéries sont le symptôme d'un problème environnemental, l'eutrophisation, qui est très réel. (Professeur Yves Prairie, GRIL<sup>2</sup>)**

L'étude *Opération Santé du lac 2004 et 2005* faite par le MCI en collaboration avec le RAPPEL a démontré que le lac Memphrémagog vieillit prématurément. L'apparition de cyanobactéries en 2006 et 2007 est venue confirmer cette importante dégradation. Rappelons que la concentration de cyanobactéries a entraîné des avis de non consommation d'eau dans deux municipalités qui puisent leur eau dans le lac et des mises en garde de non consommation d'eau pour tous les résidents qui puisent directement l'eau du lac.

### **L'importance du lac Memphrémagog**

Le lac Memphrémagog est le réservoir d'eau potable régional, un écosystème fragile, un milieu de vie pour des milliers de résidents et un attrait touristique majeur pour le développement touristique de notre région et nous devons mettre tous nos efforts pour préserver la qualité de l'eau du lac.

Nous vous invitons à apporter une attention particulière aux tributaires qui charrient une charge importante de sédiments et conséquemment de phosphore au lac Memphrémagog. Contrairement aux conclusions du Programme d'échantillonnage des tributaires de la

---

<sup>1</sup> LAPALME, Robert. 2008. *Algues Bleues. Des solutions pratiques.* p.223

<sup>2</sup> QUÉBEC SCIENCE. Mai 2008. *Algues Blues.*p.21

MRC Memphrémagog, un avis des experts du GRIL nous indique que les cinq analyses annuelles faites entre juin et septembre ne donne qu'une partie bien infime de l'état des tributaires et ne reflèteraient pas la charge réelle en phosphore.

### **Bénéfices environnementaux**

La présence d'une bande riveraine intacte ou naturelle procure bien des bénéfices, elle protège les berges contre l'érosion autant fine que l'érosion de masse, elle filtre les polluants, elle préserve la température de l'eau, elle contribue au maintien de la biodiversité et améliore les paysages. Les types de végétaux et la manière de les disposer influencent son efficacité. En effet, les arbres et arbustes sont plus efficaces que les graminées lors de la protection contre l'érosion (Kovalchick et al.2004) alors que les herbacées prélèvent efficacement les sédiments et les nutriments de l'eau de ruissellement (Carlson et al 1992 de CCSE).

(Cité par le RAPPEL dans son texte du 1<sup>er</sup> novembre 2007 *Recommandations pour le projet de règlement 6-07* déposé à la MRC.)

En ce qui a trait au captage de substances polluantes, les systèmes racinaires des végétaux absorbent et recyclent les éléments nutritifs en solution dans le sol, sans quoi ils auraient été perdus par entraînement. La bande riveraine peut emmagasiner de grands volumes de nutriments et pesticides (Belt et al. 1992). La quantité captée de ces éléments nutritifs varie selon les caractéristiques de la bande, notamment la topographie, le type de sol, les végétaux en place, la largeur de la bande riveraine et l'utilisation du territoire du bassin versant. **L'efficacité à retenir les sédiments et le phosphore augmente en fonction de la largeur de la bande riveraine** et diminue selon la pente du terrain (Gagnon et al, 2007). (Cité par le RAPPEL dans son texte du 1<sup>er</sup> novembre 2007. *Recommandations pour le projet de règlement 6-07* déposé à la MRC)

L'environnement est l'une des premières priorités des citoyens. Il faut prendre le virage environnemental qui se met en branle à travers le Québec. Les citoyens sont prêts à faire leur part pour améliorer et préserver la qualité de l'eau du lac Memphrémagog. Nous ne devons pas manquer ce rendez-vous avec l'histoire! Tel que mentionné dans notre lettre du 19 septembre 2007, plusieurs municipalités appliquent déjà les normes de la Politique provinciale : St-Adolphe-d'Howard (20 à 25 m), St-Alphonse de Rodriguez (15 m), St-Donat (10 à 15 m), St-Faustin-Lac-Carré (15 m), St-Agathe-des-Monts (10 à 15 m), St-Adèle (15 m), Chertsey (15 m), Mont-Tremblant (10 m), Alma-Jonquière (10 m), Waterloo (15 m), Lac St-Charles (10 m) etc. Pourquoi ne pas s'inspirer de municipalités à l'avant-garde de la réglementation dans le domaine?

### **Un lac, plusieurs municipalités : un même règlement**

Nous sommes déçus du manque d'uniformisation dans les règlements des diverses municipalités du lac Memphrémagog. Il faut voir au-delà des limites territoriales des municipalités et voir le lac Memphrémagog comme un tout géographique avec la

perspective du bassin versant. La logique demande que la réglementation soit uniforme dans toutes les municipalités riveraines, mais également dans toutes les municipalités du bassin versant, afin d'obtenir des bénéfices réels. Une réglementation unique faciliterait une meilleure compréhension et acceptation des citoyens.

## **Droits acquis**

Nous sommes inquiets de lire les termes **UTILISATION et USAGE** dans l'article 22.1 concernant les droits acquis, puisque ceci donne les outils juridiques pour les individus qui refuseraient de renaturaliser la rive. **Il n'y a pas de droit acquis d'utilisation et d'usage dans la bande riveraine de 10 mètres.** Laisser ces termes vient donner toute légitimité à tous ceux qui refuseraient d'arrêter de couper leur "beau gazon" jusqu'au lac.

Il est impératif de corriger les erreurs du passé!

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a réglementé sur 15 mètres mais en plus, elle a spécifié dans son règlement que :« *Le règlement précise que les droits acquis ne s'appliquent pas.*»<sup>3</sup>

## **Renaturalisation obligatoire**

Nous sommes d'accord avec la renaturalisation obligatoire de la ville de Magog puisque le gazon, même long, ne suffira pas à la tâche. Il faut mettre dans cette bande de 10 mètres les trois strates, graminées, arbustes et arbres qui ont un pouvoir de consommer plus de phosphore que les graminées seules. Pour ceux qui craignent les dépenses imposées par la renaturalisation, le MDDEP met à la disposition des citoyens 10 millions d'arbres. Plusieurs municipalités distribuent des arbres à chaque année. Les organismes comme le MCI l'ont fait pendant de nombreuses années et peuvent également contribuer financièrement à cet effort.

Nous tenons également à féliciter la ville de Magog d'avoir ajouté dans son règlement l'article 94.1 le contrôle de l'érosion des sols obligatoire, lors des travaux de remblai-déblai, afin d'éviter la migration des sédiments, sources majeures de phosphore, vers le lac, les fossés et les cours d'eau.

Malheureusement, la norme de 30 mètres sera nettement insuffisante pour régler les problèmes d'érosion. Il faudrait aussi l'appliquer à l'ensemble du territoire.

---

<sup>3</sup> LAPALME, Robert. 2008. *Algues bleues. Des solutions pratiques.* Bertrand Dumont éditeur. P.225

## Recommandations du MCI :

Le conseil d'administration du Memphrémagog Conservation recommande à la municipalité de Magog :

1. de retirer à l'article 22.1 sur les droits acquis les mots : usage et utilisation
2. modifier l'article 94.1 afin d'imposer des mesures de mitigation sur tout le territoire du bassin versant du lac.

Nous profitons de cette consultation pour rappeler que la protection des rives n'est que l'une des actions que votre municipalité doit mettre en place afin de protéger adéquatement les lacs et les cours d'eau. Comme le mentionnaient les chercheurs du GRIL, dans le document que nous vous avons fait parvenir : «...l'établissement de bandes riveraines apportera des améliorations, mais les effets seront limités si les sources de phosphore persistent ou augmentent.»<sup>4</sup> Selon ces mêmes experts, il faut, entre autre, s'assurer que les installations septiques soient conformes, éviter l'épandage d'engrais à proximité des lacs, interdire la coupe d'arbres en bordure des lacs et intervenir en milieu agricole. Il faut également lutter contre l'érosion par un règlement sur la gestion des sols plus spécifiquement, par l'entretien écologique des fossés, par le contrôle de l'érosion sur tous les sites de construction ou de terres mises à nues.

Plus fondamentalement, il faut que la municipalité évalue la capacité de support des écosystèmes avant de poursuivre le développement effréné, qu'elle revoit en profondeur sa façon de développer le territoire puisque toute perte du couvert forestier dans le bassin versant entraîne des impacts majeurs sur le lac Memphrémagog.

Il faut agir de manière à ce que tous les citoyens comprennent bien que la réglementation sur les bandes riveraines n'est pas l'unique solution, mais **une des** solutions qui doit être envisagée et que c'est l'ensemble des efforts de tous les résidents du bassin versant qui permettront l'élimination des *blooms* de cyanobactéries et l'amélioration de la qualité de l'eau.

La Loi sur les compétences municipales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 octroie aux municipalités du Québec une compétence spécifique et particulière en matière d'environnement. Le conseil municipal a, depuis deux ans, tous les pouvoirs pour agir!

Nous vous remercions de prendre en considération nos recommandations faisant foi de notre implication environnementale et notre engagement. Nous avons la santé du lac Memphrémagog et de tous les cours d'eau à cœur et comptons sur votre collaboration pour faire adopter d'autres mesures concrètes qui feront une nette différence dans les années cruciales à venir.

Le conseil d'administration du Memphrémagog Conservation inc.

---

<sup>4</sup> GRIL. 28 juin 2007. *Les cyanobactéries dans les lacs québécois : Un portrait de la situation selon les chercheurs du GRIL*